

COMMUNE DE SAINT-PARDON-DE-CONQUES
Département de la Gironde

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 12 février 2013

L'an deux mille treize, le mardi douze février à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 05/02/2013

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

PRESENTS : GRUBER, ESCUDEY, DESARNAULT, AUBRIC, BRIDET, MERCIER, MARCES, BOUTIN, SAUVE.

Absents excusés : KHALDI, DE PONTAC E., DEPONTAC J.F, DELAS

Procuration : Mme LABORDE à Mr BOUTIN

Secrétaire de séance : Mr BOUTIN

ORDRE DU JOUR

- Validation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2013.
- Délibération participation 2013 à la Mission Locale Sud-Gironde.
- Délibération participation aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique.
- Délibération taux de promotion, avancement de grade.
- Délibération création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.
- Délibération mise en place de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture).
- Délibération mise en place de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).
- Délibération dématérialisation des actes.
- Délibération subvention exceptionnelle Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon
- Questions diverses et informations :
 - Foyer rural : pétition des riverains
 - Association des Maires de la Gironde (AMG) : opération « boîtes de conserves »
 - Demande de modification du classement d'une parcelle dans le cadre du futur P.L.U.
 - CONSEIL GENERAL : subventions à l'investissement et au fonctionnement des Communes : coefficient de solidarité
 - Association la Phrygane : vœux
 - FDAEC 2013
 - SISS – participation 2013
 - Tarifs cimetière et columbarium
 - Columbarium : règlement

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le procès-verbal du 15 janvier 2013.

II – Délibération : participation 2013 à la Mission Locale Sud-Gironde

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier en date du 25 janvier dernier notifiant à la collectivité sa cotisation pour l'année 2013, calculée au prorata de la population. La participation est fixée cette année à 675 €, soit 1,25 € par habitant.

III– Délibération participation aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- Des logiciels applicatifs utilisés par les services,
- Du parc informatique,
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L.5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif. Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du syndicat et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion,
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- Le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes du pays de Langon permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la communauté de communes du Pays de Langon est recouverte dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de SAINT PARDON DE CONQUES aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la communauté de communes du pays de Langon.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévues dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 12 500 € H.T.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes du Pays de Langon qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2013
- Approuver la participation de la communauté de communes pour le compte de la commune pour un montant de 500 € H.T pour l'année 2013
- Approuver le remboursement de la participation de la commune de SAINT PARDON DE CONQUES auprès de la communauté de communes du pays de Langon.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la communauté de communes, les communes de la communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

IV- Délibération : taux de promotion, avancement de grade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement de grade.

L'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 stipule que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'une taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux de promotion doit être fixé par notre assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 janvier 2013.

Après en avoir délibéré, DECIDE, de fixer comme suit les taux d'avancement de grande ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF :

- En catégorie A : 100%
- En catégorie B : 100%
- En catégorie C : 100%

SERVICE TECHNIQUE :

- En catégorie C : 100%

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique Paritaire.

V - Délibération : création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mars 2013 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35h).

La création de ce poste se justifie par le départ de la collectivité d'un agent affecté au service administratif.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2013.

VI - Délibération : mise en place de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission Préfecture)

Vu la loi n°82-213 du 02 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;

Il est proposé d'instituer cette indemnité en faveur des personnels relevant des cadres d'emploi ou grades désignés ci-après, dans les conditions fixés par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés :

- ADJOINT ADMINISTRATIF (catégorie C)
- Coefficient 2

L'indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mars 2013.

VII - Délibération : mise en place de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Considérant:

- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- Le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux notamment la filière technique,

PROPOSE

d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au bénéfice des membres des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif 1ère et 2ème classe

Conformément à l'article 5 du décret sus nommé, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité sera modulée pour chaque agent pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Il sera appliqué au montant de référence annuel un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (article 4 du décret)

cette indemnité sera versée mensuellement aux agents à compter du 1^{er} mars 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité

et d'autoriser le Maire à la moduler en fonction de la manière de servir de chacun, selon les critères suivants : connaissances professionnelles, sens du travail en commun et des relations avec le public, adaptation au poste de travail, sens des relations humaines, efficacité, ponctualité et assiduité.

VIII - Délibération : dématérialisation des actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs, les documents budgétaires et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Commune a choisi dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte Gironde numérique le tiers de télétransmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De bien vouloir l'autoriser à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

IX - Délibération : subvention exceptionnelle Jeunes Sapeurs-Pompiers de Langon/Saint Macaire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une correspondance du Chef de Centre du CSP LANGON/SAINT MACAIRE relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un rassemblement annuel des jeunes pompiers du département de la Gironde.

Cette manifestation confronte les différentes sections du département dans des épreuves techniques et sportives.

Monsieur le Maire signale l'importance de la formation de ces jeunes pompiers et souligne leur motivation à ce métier.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention de 50 € qui sera inscrite au budget 2013 – article 6574.

X – Questions diverses et informations

1 - Pétition des riverains du foyer rural

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les incidents survenus le week-end du 19 janvier dernier à l'occasion d'une réservation de la salle du foyer rural et donne lecture de la pétition, reçue en Mairie de 29 janvier, des riverains de la salle. Pour éviter ces désagréments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la mise en place d'un appareil qui conduirait à limiter ces nuisances sonores.

2 - Opération « Boites de conserves » organisée par l'AMG

L'AMG organise une opération visant à récolter des boites de conserves par le biais des élus, des associations, des administrés, etc..... Cette collecte devra être alors acheminée vers la banque alimentaire de Bordeaux, au plus tard le 20 avril prochain pour être exposée, sous la forme d'une immense sculpture, les 25 et 26 avril prochain au salon des Elus Locaux à Bordeaux. Ces boîtes de conserve seront prises en charge par les banques alimentaires pour être distribuées auprès de tous leurs partenaires.

3 - demande de classement, en terrain constructible, d'une parcelle dans le cadre du projet P.L.U

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier, reçu le 4 février dernier, relatif à la demande de constructibilité de 3 parcelles, situées aux Proms dans le cadre du P.L.U. Cette demande sera étudiée lors de l'élaboration du document d'urbanisme.

4 - subventions à l'investissement et au fonctionnement des communes auprès du Conseil Général en 2013 : coefficient de solidarité (CDS)

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un dossier répertoriant les coefficients de solidarité des communes et EPCI. Ce coefficient est appliqué aux subventions qui peuvent être allouées aux collectivités.

Pour la commune le CDS est de 0.94 : c'est donc un coefficient réducteur lié au potentiel fiscal et financier de la commune.

5 - FDAEC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 08 février dernier relatif à la dotation FDAEC pour l'année 2013. Elle s'élèverait à 6.264 €.

6 - SISS, participation 2013

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la participation de la commune pour l'année 2013 auprès du SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon). Elle s'élève à 3882 € (en 2012 : 3184 €, soit une augmentation de 21.92 %).

7 - Tarifs concessions cimetièrre et columbarium

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetièrre et columbarium actuels et leur durée de validité et demande à l'assemblée de réfléchir à une réactualisation, pour validation lors du prochain conseil municipal, mieux en accord avec celle actuellement pratiquée par d'autres collectivités de notre secteur.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

CIMETIERE :

- 2 places soit 2m² : 96 €
- 4 places soit 4 m² : 180 €
- 6 places soit 6 m² : 240 €

Ces tarifs s'entendent hors frais d'enregistrement et seront délivrées pour une durée de 30 ans.

COLOMBARIUM :

- Location de 15 ans : 210 €
- Location de 30 ans : 360 €

8 - Règlement du columbarium et du Jardin du Souvenir

Actuellement, le columbarium ne dispose pas de règlement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55 et ont signé au registre les membres présents.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 15 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le vendredi 15 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Walter GRUBER, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2013

PRESENTS : Mrs GRUBER – DE PONTAC J.F – MERCIER – SAUVE – BRIDET – BOUTIN – Mmes DESARNAULT – MARCES.

Absents excusés : DELAS – DE PONTAC E. – AUBRIC – ESCUDEY – KHALDI – Mme LABORDE.

Secrétaire de séance : Mr BRIDET

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Abstention : 0

1 – Validation du procès verbal de la séance du 12 FEVRIER 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 février 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – DELIBERATIONS

1 – P.L.U CASTETS EN DORTHE : avis sur l'arrêt du projet de révision

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'arrêt du projet de révision du P.L.U de la commune de CASTETS EN DORTHE.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les communes voisines doivent être consultées à titre d'avis.

L'assemblée n'émet aucune observation particulière sur ce dossier.

2 – P.L.U : convention de groupement de commande entre les communes de BIEUJAC et SAINT PARDON DE CONQUES pour la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu les articles 28, 40 et 74 du Code des Marchés Publics,

Considération que les communes de BIEUJAC et SAINT PARDON DE CONQUES ont un besoin commune à savoir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestations intellectuelles, les Communes de BIEUJAC et SAINT PARDON DE CONQUES souhaitent passer un groupement de commandes,

Considération qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'Appel d'Offres de groupements doit être instaurée,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles dont les membres sont :
 - o La Commune de SAINT PARDON DE CONQUES,
 - o La Commune de BIEUJAC,
- DESIGNE la Commune de BIEUJAC comme coordinateur du groupement,

- DIT que la Commission d'Appel d'Offres, placée sous la présidence du représentant du coordonnateur du groupement de commandes, est composée d'un représentant de chaque membre du groupement ayant voix délibérative et que les membres occasionnels désignés par le coordonnateur pourront participer à la C.A.O (avec avis consultatif),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à signer toutes les pièces du marché à intervenir,
- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 28 II, 40 III et 74 du Code des Marchés Publics.

3 – TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des concessions au cimetière et columbarium appliqués ce jour et propose au conseil les tarifs et durée suivants :

CIMETIERE :

- Concession 2 places (2m²) : 96 €
- Concession 4 places (4m²) : 180 €
- Concession 6 places (6m²) : 240 €

Ces tarifs s'entendent hors frais d'enregistrement et les concessions seront accordées pour une **durée de 30 ans renouvelable, à la demande expresse du titulaire de la concession.**

COLUMBARIUM :

- Location de 15 ans : 240 €
- Location de 30 ans : 360 €

Ces tarifs s'entendent hors frais d'enregistrement et les concessions seront accordées pour une **durée de 15 ou 30 ans renouvelable, à la demande expresse du titulaire de la concession.**

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à compter de ce jour.

4 – REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'implantation d'un columbarium sur le site du cimetière communal. Actuellement le columbarium ne dispose pas de règlement. Monsieur le Maire propose à l'assemblée le règlement suivant :

COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES (33210)

REGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Article 1 : Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des CENDRIERS ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

COLUMBARIUM

Article 2 : Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des cendriers cinéraires.

Article 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- Domiciliées à Saint Pardon de Conques alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- Non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale.

Article 4 : Chaque case pourra recevoir de un à trois cendriers cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum de 30 cm.

Article 5 : Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 15 ou 30 ans. Les tarifs de concession seront fixés par le conseil municipal.

Article 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que le titulaire, ou ayant-droit, aura une priorité de reconduction de location, durant les deux mois suivants le terme de sa concession.

Article 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de six mois suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Les cendriers seront tenus à la disposition de la famille pendant six mois, et ensuite seront détruits. Il en sera de même pour les plaques.

Article 8 : Les cendriers ne pourront être déplacés du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit, soit :

- Pour une dispersion au jardin du Souvenir,
- Pour un transfert dans une autre concession.

La commune de Saint Pardon de Conques reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 9 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaque normalisées et identiques. Elles comporteront les NOM et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès

Article 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaque) se feront par un agent communal ou le conservateur du cimetière.

Article 11 : Les fleurs naturelles, en pots ou bouquets, seront tolérées aux époques commémoratives. Toutefois, dans le mois qui suivra le dépôt de ces fleurs, la commune se réserve le droit de les enlever. Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol.

JARDIN DU SOUVENIR

Article 12 : Conformément aux articles R.2213.39 et R.2223.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Article 13 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 14 : Le secrétariat de la mairie, ou la personne habilitée par la mairie, sera chargée de l'application du présent règlement.

5 – CONVENTION SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention établie par le Syndicat Mixte du Sauternais concernant les travaux de fauchage des bords de la voirie communale.

Cette convention précise notamment le tarif de la prestation fixée à 46,61 € TTC/heure pour l'année en cours.

Adopté à l'unanimité.

6 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2012

- **COMMUNE SAINT PARDON DE CONQUES, compte administratif 2012**

L'assemblée délibérante :

Après s'être fait présenter le budget 2012 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		+55.026,33		+51.246,45		106.272,78
Opérations de l'exercice	45.774,02	25.979,82	283.315,94	291.530,90	329.089,96	317.510,72
TOTAL	45.774,02	81.006,15	283.315,94	342.777,35	329.089,96	423.783,50
Résultats de clôture		+35.232,13		+59.461,41		+94.693,54
Restes à réaliser	3.800,00				3.800,00	
TOTAL CUMULE	3.800,00	35.232,13		59.461,41	3.800,00	94.693,54
RESULTAT DEFINITIF		+31.432,13		+59.461,41		+90.893,54

2 – Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **COMMUNE SAINT PARDON DE CONQUES, compte administratif 2012**

L'assemblée délibérante :

Après s'être fait présenter le budget 2012 et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1 – lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent	Dépenses/Déficit	Recettes/Excédent
Résultats reportés		+ 2.476,17				
Opérations de l'exercice	68.809,84	68.311,01	68.809,84	68.809,84		
TOTAL	68.809,84	70.787,18	68.809,84	68.809,84		
Résultats de clôture		+1.977,34				
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		+1.977,34				
RESULTAT DEFINITIF		+1.977,34				

2 – Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7 – COMPTES DE GESTION 2012

- COMMUNE SAINT PARDON DE CONQUES, compte de gestion 2012

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2012. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- LOTISSEMENT, compte de gestion 2012

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte de gestion 2012. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

8 – DEPENSES A IMPUTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'instruction n°02-028-MO du 03 avril 2002 sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Les biens meubles, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi des finances rectificative, que s'ils figurent dans la liste élaborée par chaque collectivité et ayant pour vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'installer, sur recommandation de la commission de sécurité, une alarme incendie au Foyer Rural.

Le montant TTC de ce matériel serait de l'ordre de 200 € TTC.

Il conviendrait également de munir les services techniques d'une tondeuse pour un montant TTC estimatif de 400 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'intégrer ces matériels à la liste des biens meubles, de l'autorise à mandater ces achats à la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2013.

9 – DEVIS SDEEG, RBT POSTE MIQUELON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'alimentation en fil à nu du poste à Miquelon.

Il conviendrait de réaliser le remplacement de cette alimentation afin de la rendre conforme aux normes par du fil torsadé.

Le Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) a chiffré ces travaux à 22.082,00 € H.T, avec une participation financière, à la charge de la commune, d'un montant de 6.182,96 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2013.

3 – QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

- **CDC DU PAYS DE LANGON : élections 2014, nombre de sièges et répartition entre les communes**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire est composé actuellement de 44 élus. La réglementation en vigueur prévoit 37 élus. Il convient donc, dans l'objectif des élections de 2014 de revoir la représentativité de chaque commune. Ces nouvelles dispositions seront présentées lors du conseil communautaire du lundi 18 mars prochain.

- **SDEEG : compte rendu d'activité éclairage public**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu d'activité sur l'éclairage public :

- Nombres de foyers lumineux : 25
- Nombre de panes : 28
- Nombre des lampes changées : 10
- Nombre d'interventions : 10
- Délai moyen en jours des interventions : 4 j

- **Projet parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier, reçu le 04 mars dernier, de la société JP Energie Environnement relatif à la suspension du projet d'un parc photovoltaïque sur la Commune.

- **Demande de rétrocession de la voirie du Domaine d'Elie à la Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée un courrier en date du 28 septembre dernier par lequel l'Association Syndicale du Lotissement Le Domaine d'Elie demande la rétrocession de la voirie, réseaux et espaces verts à la Commune. Le Président de l'Association Syndicale doit fournir les dépenses liées à la consommation électrique du lotissement.

- **Demande de rétrocession de la voirie du Domaine d'Elie à la Commune**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrachage des arbustes rampants devant la Mairie, face au bureau du SIRP. Il propose au conseil municipal d'aménager cet espace avec de la pelouse, 1 banc, quelques arbustes ainsi qu'une sculpture de la coquille, emblème de la Commune et demande au conseil de réfléchir à cet aménagement.

- **Budget 2013 de la commune, débat d'orientation budgétaire**

Dans le cadre de la préparation du budget 2013, voici en quelques lignes un projet :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Chap 011 (général)	42.000,00	R002 (excédent	59.461,41
Chap 012 (Personnel)	99.000,00	antérieur)	2.500,00
Chap 65 (autres charges)	180.000,00	Chap 70 (pduits de sces)	160.000,00
Chap 66 (emprunt)	2.000,00	Chap 73 (impots et	115.000,00
Chap 022 (dep imprévues)	14.561,41	taxes)	600,00
		Chap 74(dot et particip)	
		Chap 75 (autres pduits)	

TOTAL	337.561,41	TOTAL	337.561,41
--------------	-------------------	--------------	-------------------

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT
Chap 16 (emprunt)	3.700,00	Ligne R001 Excédent	31.432,13
Chap 20 art 202 PLU	16.000,00	antér	6.221,00
Chap 20 art 205 logiciels	2.200,00	Chap 13 sub d'invest	5.000,00
Chap 21 art 2151 réseau	6.200,13	Chap 10 dotations	
Chap 21 art 2183 mat.info	1.500,00		
Chap 21 art 2184 Mobilier	-----		
Chap 21 art 2188 (alarme, son)	5.000,00		
	500,00		
Chap 21 art 21571 (tondeuse)	5.800,00		
Chap23(cloisonmairie+rideau)	1.753,00		
Chapitre Abords Mairie	1.000,00		
Dépenses imprévues			
TOTAL	42.653,13	TOTAL	42.653,13

Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir à l'utilisation du FDAE.

Durant ce débat, il est proposé :

- De réaliser une étude de sécurisation des abords des écoles,
- De prévoir la réfection du plafond du local des associations,
- De prévoir l'achat d'une table et de chaises pour meubler la salle de réunions du 1^{er} étage,
- De remplacer une partie du grillage au Jardin d'Enfants,
- De penser à la réalisation d'un logement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le mardi neuf avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Walter GRUBER, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2013

PRESENTS : Mrs GRUBER – BRIDET – MERCIER – ESCUDEY – BOUTIN – KHALDI – AUBRIC – Mmes DESARNAULT – LABORDE – MARCES.

Absents excusés : DELAS – DE PONTAC E. – DE PONTAC J.F.

Procuration : Mr SAUVE à Mr BRIDET.

Secrétaire de séance : Mme LABORDE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Abstention : 0

1 – Validation du procès verbal de la séance du 15 mars 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 mars 2013. Quelques modifications sont demandées. Celui-ci sera proposé à l'adoption lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire remercie Nathalie LABORDE pour son investissement dans l'élaboration du bulletin municipal « La Gazette Perdonnaise » et présente à l'assemblée le projet de maquette.

2 – DELIBERATIONS

1 – BUDGET LOTISSEMENT 2013

Monsieur le Maire donne lecture du budget 2013 pour la commune de SAINT PARDON DE CONQUES.

Celui-ci s'établit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 109.609,84 €

Recettes : 109.609,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 15.609,84 €

Recettes : 70.787,18 €

Un tableau détaillé est joint en annexe du présent procès verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité, ADOPTE** le budget 2013 tel que présenté.

2 – Taux des 3 taxes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les résultats positifs de l'exercice 2012, dus à une rigueur budgétaire continue.

Afin de maintenir ces résultats, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

TAXE D'HABITATION : 12.28% (recette : 61.756€)

TAXE FONCIER BATI : 13.47% (recette : 41.636€)

TAXE FONCIER NON BATI : 55,24% (recette : 10.827€)

Soit un produit attendu de 114.219,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil **décide à l'unanimité** d'appliquer les taux ci dessus énoncés.

3 – BUDGET COMMUNE 2013

Monsieur le Maire donne lecture du budget 2013 pour la commune de SAINT PARDON DE CONQUES.

Celui-ci s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 333.775,41 €

Recettes : 333.775,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 122.854,13 €

Recettes : 122.854,13 €

Un tableau détaillé est joint en annexe du présent procès verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité, ADOPTE** le budget 2013 tel que présenté.

4 – FDAEC 2013

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des modalités d'attribution du fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par Monsieur Pierre AUGÉY, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 6 240.00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

➤ **De réaliser, en répartissant la dotation, sur les investissements 2013 suivants :**

- Pose d'une cloison secrétariat de la Mairie : 3.012,45 € H.T
 - Achat du mobilier salle de réunions 1^{er} étage : 1.500,00 € H.T
 - Travaux de voirie (reprofilage des fossés) : 2.140,00 € H.T
 - Limiteur sonore à la salle du Foyer Rural : 1.972,92 € H.T
- TOTAL H.T 8.625.37 € H.T

➤ **De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention :**

- 6 240.00 € au titre des investissements présentés.

➤ **D'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la façon suivante :**

- Pour l'investissement : 4.075,94 € T.T.C.

Il est précisé que la Commune s'engage à respecter la procédure de développement durable par les critères joints en annexe.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

- Monsieur KHALDI fait part à l'assemblée de passage de quad sur le terrain face à Mairie et demande s'il serait envisageable de délimiter ce terrain afin d'en interdire l'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le mardi 7 mai à 19h30, le conseil municipal de la commune de st pardon de conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Walter GRUBER, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2013

Présents : GRUBER Walter, DESARNAULT Mauricette, SAUVE Francis, MARCES Christiane, LABORDE Nathalie, DE-PONTAC François, BRIDET Yvan, MERCIER Michel.

Absents : BOUTIN Bernard, AUBRIC Jean-Paul, DE-PONTAC Emmanuel, ESCUDEY Benoit.

Procuration : Mr BOUTIN à Mme LABORDE

Secrétaire de séances : LABORDE Nathalie.

Nombres de conseillers : 8

En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 9

1- Validation du procès-verbal du mardi 9 avril 2013

Mr le maire donne lecture du procès-verbal de la séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

- **Décision modificative n°1 - BUDGET COMMUNE**

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D001 - exc invest reporté		3.800,00
D020 - dépenses imprévues		3.800,00

Vote à l'unanimité.

- **Proposition modification SDCI**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de trois membres de la CDCI de la Gironde. Celui-ci est adressé à Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Président de la CDCI, et relatif à une proposition consensuelle de modification du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, entériné au 31 décembre 2012. Les termes de cette modification sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : 1 abstention, 8 pour, **ACCEPTE** le projet de modification tel que présenté.

- **Modification statuts du SDEEG**

Vu la loi N°2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 Septembre 1937 et modifiés le 9 Avril 1962, le 18 Avril 1994 puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012, Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'Article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal débat sur les compétences suivantes du SDEEG :

1/ COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2/ CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG. »*

3/ L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *La négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4/ VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

3- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Projet de modification du règlement du PPRI (Copil du 12/4/2013). La modification concerne essentiellement « la réglementation des 100m en arrière des digues » qui impose une modification de la cartographie établie.

- Participation au concours des villages fleuris.
Dans le cadre du concours des villages fleuris, l'assemblée valide la participation de la commune pour 2013.
La proposition de Monsieur le Maire d'organiser un concours des maisons fleuries est rejetée (seulement 2 voix pour).

- Informations concernant le litige avec un artisan plombier : le litige concerne la facture reçue au regard de la qualité et la nature du travail rendu (affaire à suivre).

- Décret du 24 janvier concernant les nouveaux rythmes scolaires : Monsieur le Maire informe que le SIRP bénéficie d'un report d'application de la semaine d'école à 4 jours $\frac{1}{2}$ à la rentrée 2014.

- Monsieur le Maire donne connaissance du déroulement de la commémoration du 8 Mai sur les deux communes adhérentes au SIRP.

- Informations concernant les travaux au secrétariat de la Mairie : Monsieur le Maire doit relancer la société SOPEIM.

- PLU : Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement de la procédure d'appel à candidature.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée le prêt, à titre gracieux, de la salle du Foyer rural au profit d'une famille perdonnaise pour leur permettre d'accueillir leur famille suite à un décès survenu sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

COMMUNE DE SAINT-PARDON-DE-CONQUES
Département de la Gironde

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 juin 2013

L'an deux mille treize, le mardi quatre juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 28 mai 2013

PRESENTS : Mrs GRUBER – BRIDET – MERCIER – ESCUDEY - SAUVE – AUBRIC – Mmes LABORDE – DESARNAULT – MARCES.

Absents excusés : Mrs DELAS – DE PONTAC E. – DE PONTAC J.F – KHALDI.

Procuration : Mr BOUTIN à Mme LABORDE

Secrétaire de séance : Mr MERCIER.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

- Validation des procès verbaux des séances des 19 avril et 07 mai 2013
- Dépenses d'investissement (aménagement abords Mairie, achat d'arbustes)
- Informations et questions diverses

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il donne lecture des procès verbaux des séances des 19 avril et 07 mai 2013. Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

1 – DELIBERATION

- Dépenses d'investissement (aménagement abords Mairie, achat d'arbustes) n°34-2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°22-2013 relative au paiement, en section d'investissement, de biens et matériels dont le coût est inférieur à 500 €.

Cette délibération s'appuie sur l'instruction n°02-028-MO du 03 avril 2002 sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local. Celle-ci prévoit notamment la possibilité de compléter la délibération cadre en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter l'achat d'arbustes à cette liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces achats en section d'investissement.

2 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une demande de subvention d'un groupe musical qui intervient sur la Commune lors de manifestations diverses. Monsieur le Maire leur a conseillé de créer une association loi 1901 afin de présenter à la commune les statuts de l'association pour bénéficier d'une subvention. Cette requête fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. La subvention allouée serait d'un montant de 50 €.

- Rapport d'activités 2012 MISSION LOCALE SUD GIRONDE :
Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport d'activités de la Mission Locale Sud Gironde pour l'année 2012.
Quelques chiffres clés pour les jeunes de la commune : 9 ont bénéficié d'un suivi régulier et 3 ont été accueillis pour la première fois. Le compte de résultat de l'année 2012 fait apparaître un excédent de 22.221 €. Le budget prévisionnel pour l'année 2013 s'élève à 760.697 €.
Monsieur le Maire rappelle que la commune verse annuellement une subvention au prorata de la population.

- AFMTELETHON
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'AFMTELETHON dans lequel l'association remercie l'engagement de la commune à leur côté. Les diverses manifestations communales ont permises de récolter 503 €.

- SDCI
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait des CDC du Pays Papourian et de Villandraut de rejoindre la CDC du Pays de Langon. Deux réunions précédentes ont permis d'étudier les compétences de chacune d'elles et leurs arguments. Ce projet de regroupement est différent du projet du schéma départemental, intervenant ainsi au titre du droit commun, c'est-à-dire sans l'avis du Préfet. Ce regroupement fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil communautaire qui se tiendra le 17 juin 2013.

- CDC du Pays de Langon
Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des réunions à la CDC :
 1. La CDC revoit les emprunts auprès de la CAISSE D'EPARGNE,
 2. La dotation FPIC sera versée en 2013 aux communes. Elle ne l'était pas jusqu'à maintenant.
 3. Une consultation est en cours pour un tarif « transport rural » pour rejoindre Langon (2.50€ Aller ou 4.00 € Aller/Retour le vendredi).
 4. L'ouverture du port de Castets en Dorthe est prévue en juillet prochain avec la mise en service d'un nouveau restaurant au 1^{er} du mois.

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements d'une famille éprouvée par un deuil et pour laquelle la commune leur a laissé à disposition le foyer rural pour l'accueil de leur proche.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un administré suite au refus de délivrance d'un certificat d'hérédité. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délivrance de ce document n'est entourée d'aucun texte juridique. La législation prévoit que seul le Maire est apte juger de délivrer ou non ce document. Conseils pris auprès d'un office notarial, celui-ci nous a recommandé d'éviter l'établissement de cet acte.

- EDF, bilan annuel des consommations et dépenses
Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan annuel. La commune a dépensé 1.097,60 €.

- AGENDA
 1. 17.06.2013 conseil communautaire
 2. 22.06.2013 : kermesse des écoles
 3. 29.06.2013 : CAUE

4. 29.06.2013 : FOURQUES SUR GARONNE (Natura 2000)

- Elections municipales 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas de changement dans le nombre d'élus pour la commune lors des élections municipales de 2014. Le conseil municipal sera composé de 15 conseillers.

Il précise que pour les communes de moins de 1000 habitants il n'y aura pas de scrutin de liste.

Le jour du vote, il ne pourra plus être déposé de bulletin de candidats libres. Ils devront déposer leur candidature dans un délai réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

COMMUNE DE SAINT-PARDON-DE-CONQUES
Département de la Gironde

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 04 juillet 2013

L'an deux mille treize, le jeudi quatre juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 27 juin 2013

PRESENTS : Mrs GRUBER – BRIDET – MERCIER – ESCUDEY - SAUVE – AUBRIC – KHALDI – DE PONTAC J.F – BOUTIN - Mmes LABORDE – DESARNAULT – MARCES.

Absents excusés : Mrs DELAS – DE PONTAC E.

Secrétaire de séance : Mr KHALDI.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

- Validation du procès verbal de la séance du 04 juin 2013
- Informations et questions diverses

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il donne lecture du procès verbal de la séance du 04 juin 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Shérif KHALDI est nommé secrétaire de séance.

1 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne sera pas programmé de séance du conseil municipal au mois d'août sauf en cas de besoin pour la bonne gestion de la commune. Il signale également qu'il sera en congés la première quinzaine du mois d'août.
- Dans le cadre du projet de l'aménagement des abords de la Mairie, le SISS LANGON souhaiterait avoir connaissance de ce projet afin d'être assuré que celui-ci permettra la bonne circulation des bus scolaires.
- SIAEPA CASTETS EN DORTHE
Monsieur le Maire donne connaissance des rapports annuels du Syndicat. Ils sont consultables au secrétariat.
- Monsieur le Maire présente le bilan de campagne de la Chambre d'Agriculture. Ce document est consultable auprès du secrétariat.

- **CENTRE ROUTIER SUD GIRONDE**
Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nomination de Monsieur DUCOS au Centre Routier. Il remplace Monsieur LESPES.
Il donne lecture du compte rendu de la réunion des mairies du canton de Langon qui s'est tenue le 05 juin dernier.
- **SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS, fauchage :**
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte du sauternais est intervenu sur le territoire de la commune afin de faucher les abords des routes, pour la partie intérieure ; L'employé communal ayant réalisé l'extérieur. Le montant de la facture s'élève à 4.101,68 € TTC. Un point financier est souhaité par rapport aux années précédentes.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des Jeunes Sapeurs Pompiers de LANGON, remerciant la Commune pour la subvention attribuée.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des Guides et Scouts d'Europe informant la commune de la présence d'une équipe de scouts les 23 et 24 juillet prochain. Ils auront pour mission de découvrir la commune, son patrimoine et son histoire. Durant cette exploration, ils auront aussi à trouver un lieu pour se loger chez l'habitant. Monsieur DE PONTAC Jean-François propose de les accueillir. Monsieur le Maire et les élus présents l'en remercient.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le SDEEG relatif au déploiement du très haut débit en complémentarité et parfaite synergie avec Gironde Numérique. Une réunion entre les 2 intervenants dans ce domaine a permis de lever quelques ambiguïtés et de poser les bases d'une collaboration efficace.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente par la Communauté de Communes du Pays de Langon de 2 terrains sur la Zone d'Activités de Mazères. Il signale également la fin des travaux de l'accueil de loisirs de Langon et du Multi accueil de Saint Pierre de Mons. La CDC a également renégocié les emprunts « relais » de la Caisse d'Epargne. Il fait également part du montant des produits irrécouvrables qui s'élève à 12.493,00 €. La CDC, à partir du mois de septembre prochain, devrait proposer un transport en bus vers Langon les vendredis matin à un tarif de 2,50 € l'aller ou 4,00 € aller/retour. Dans le cadre du FPIC, la commune de Saint Pardon devrait percevoir 4.371 €.
Pour le volet tourisme, le dossier Vélo Route est déposé au Conseil Général de la Gironde.
- Dans le cadre de l'aménagement devant la Mairie, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un devis d'un montant de 1.853,80 € concernant la fabrication en pierre de sireuil d'une coquille Saint Jacques pour la décoration du massif ainsi que son transport et son installation sur site. Un autre devis sera proposé.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des plis concernant la mise en place du PLU s'est déroulé hier après midi à BIEUJAC. Les offres remises par les candidats vont de 46.000 € à 84.000 € H.T. Le CAUE est chargé d'analyser les offres. Les communes de BIEUJAC et SAINT PARDON sont en attente du rapport de dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES

Département de la GIRONDE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi dix septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2013

Présents : Mrs GRUBER – KHALDI – DE PONTAC J.F – BRIDET – BOUTIN – SAUVE – ESCUDEY – AUBRIC – Mmes DESARNAULT – LABORDE - MARCES

Absents excusés : Mrs DELAS – DE PONTAC E.

Procuration : Mr MERCIER à Mr GRUBER

Secrétaire de séance : Mr ESCUDEY

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu de la séance du 04 juillet 2013
- Délibérations :
 - o Convention de prestations de services en matière d'efficacité énergétique avec le SDEEG,
 - o Fusion CDC du Pays de Langon, Pays de Paroupien et Canton de Villandraut.
- Informations
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et invite son conseil à adresser une pensée à la famille de Jean-Paul AUBRIC suite au décès de son père. Monsieur le Maire rappelle que Paul AUBRIC a été conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du 04 juillet 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur ESCUDEY Benoît est nommé secrétaire de séance.

1 – DELIBERATIONS

1 – Convention de prestations de services en matière d'efficacité énergétique SDEEG

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables qui sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les communes.

Soucieux de prendre en considération cette composante « énergie » et face à ce nouveau contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour cela, le SDEEG s'est doté d'un ensemble de prestations permettant d'accompagner les démarches d'efficacité (étude et travaux) des collectivités.

Le SDEEG propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier des prestations en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables qu'il peut lui apporter.

L'adhésion à la convention, pour une durée minimale de 5ans, est gratuite.

Les prestations proposées s'appuient sur une démarche énergétique continue et valorisée mise en œuvre par le SDEEG : EVALUER, PROGRAMMER, REALISER et MESURER.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffrée sera directement appliquée à la facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ces prestations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2 – Procédure de fusion des CDC du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet de fusion, le projet de statuts et la gouvernance de la nouvelle communauté de communes.

S'agissant du projet de périmètre et du projet de statuts, les conditions cumulatives de majorité qualifiées suivantes sont requises :

- Avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale
- Avis favorable du tiers des conseils municipaux de chaque CDC.

S'agissant de la composition et de la répartition des sièges, la condition de majorité suivante est requise :

- Avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dont le projet de périmètre représentant plus de 50% de la population totale de celles-ci ou de 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale.

Si les conditions sont remplies, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) sera invitée à rendre son avis sur ce projet et le Préfet décidera au vu de ces éléments de prononcer la fusion par arrêté pour application au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le projet de fusion des CDC du Pays de Langon, du Pays Paroupian et du Canton de Villandraut au 1^{er} janvier 2014,
- Sur le projet de statuts de la CDC du Sud Gironde résultant de cette fusion,
- Sur la composition du conseil communautaire de la CDC résultant de cette fusion pour la période transitoire de janvier à mars 2014. Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'opter pour la prorogation du mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes CDC, la Présidence étant dans cette hypothèse assurée, à titre transitoire, par le Président de la CDC comptant le plus grand nombre d'habitant, soit la CDC du Pays de Langon, ses pouvoirs étant limités alors aux actes d'administration conservatoire et urgente,
- Sur la composition après les élections municipales de mars 2014 du conseil communautaire de la CDC résultant de cette fusion et de la répartition des sièges entre ses communes membres suivant les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT à défaut d'accord à savoir :

o total CDC du Pays de Langon	Population	19 875
	Nombre de délégués	30

Soit 1 délégué pour notre commune

o total CDC du Canton de Villandraut	Population	4 797
	Nombre de délégués	9
o total CDC du Pays Paroupian	Population	4 957
	Nombre de délégués	9

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette fusion ainsi que les mesures s'y rapportant.

2 – INFORMATIONS

- P.L.U : La procédure est lancée. Les offres des candidats ont été analysées. Les candidats retenus ont été auditionnés. Le cabinet COMPETENCES ET SOREPA a été retenu.

- Création d'une coquille, aménagement devant la Mairie

Une seconde entreprise a été sollicitée pour établir un devis. Celui-ci s'élève à 10.166 € TTC. Monsieur le Maire rappelle le montant de la première entreprise pour un montant de 1.853,60 € TTC. A l'unanimité, le conseil municipal retient cette proposition.

- Marche rose

La prochaine réunion se tiendra le 17 septembre prochain à CASTETS EN DORTHE. Cette manifestation se déroulera le 13 octobre 2013. Mme DESARNAULT assurera la communication.

- Monsieur le Maire donne connaissance d'une invitation pour l'inauguration du Parc photovoltaïque vendredi 20.09.2013 à 10h00 à CASTELJALOUX (47).

- Courriers divers :

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers (CLUB UNESCO DE LANGON, PEP 33 ET GDSA33) remerciant la commune pour le versement d'une subvention.

- La préfecture nous informe qu'une médaille de travail (argent) a été accordée Mr SAINT MARC Christophe. Le conseil municipal adresse ses félicitations à Mr SAINT MARC.

- Mission Locale Sud Gironde :

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'informations de l'association qui a réactualisé ses horaires sur les divers lieux d'accueil.

- Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2012. Un titre de recettes sera émis pour un montant de 284 € relatif à la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

3 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Chérif KHALDI réactive sa demande pour le remplacement du robinet d'eau extérieur à la salle du Foyer Rural par un robinet type « poussoir » afin d'éviter tout gaspillage.

Monsieur KHALDI souhaite que les joueurs de pétanque utilisent le terrain mis à disposition par Monsieur DE PONTAC dans un souci de tranquillité du centre bourg.

Il fait part de nuisances sonores générées par le bus scolaire. En effet, celui-ci laisse tourner le moteur durant son stationnement.

Il propose également d'envisager de poser sur le portail de l'aire de jeux un groom ressort afin d'éviter l'accès aux animaux, ainsi que clôturer l'espace vert, face au bâtiment associatif, fréquemment emprunté par des vélos.

Enfin, Il fait part d'un projet de société de « coopérative solidaire » destinée à la population locale. Il invite l'assemblée à réfléchir sur ce projet et particulièrement sur son implantation. Les conseillers demandent à Mr KHALDI de représenter, lors d'une prochaine séance, ce projet plus détaillé en terme technique, juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES

Département de la GIRONDE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi huit octobre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2013

Présents : Mrs GRUBER – KHALDI – DE PONTAC J.F – BRIDET – BOUTIN – ESCUDEY – AUBRIC – MERCIER - Mmes DESARNAULT – LABORDE - MARCES

Absents excusés : Mrs DELAS – DE PONTAC E.

Procuration : Mr SAUVE à Mr BRIDET

Secrétaire de séance : Mr BRIDET

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu de la séance du mardi 10 septembre 2013
- Informations
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne lecture du procès verbal de la séance du 10 septembre 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur BRIDET Yvan est nommé secrétaire de séance.

1 – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

• P.L.U

Le vendredi 04 octobre dernier une réunion a eu lieu à la Mairie de BIEUJAC en présence des Maires des communes de SAINT PARDON DE CONQUES et BIEUJAC, ainsi que les cabinets SOREPA et COMPETENCES, titulaires du marché relatif à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Outre la présentation de l'équipe intervenante sur la réalisation du document, la réunion a permis de préciser les étapes de réalisation et le début du calendrier s'y rapportant.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 10 décembre prochain à 9h à la Mairie de SAINT PARDON DE CONQUES afin d'établir un diagnostic du territoire. La commission urbanisme sera invitée à cette séance de travail.

Une seconde réunion est prévue le mardi 10 février 2014 à 9h à BIEUJAC.

• D.P.U

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un dossier lié au droit de préemption urbain concernant un bien situé quartier Vignolles Sud. A l'unanimité, la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ce bien déjà occupé par les acquéreurs potentiels.

- Marche rose

Monsieur le Maire rappelle sa satisfaction pour l'investissement des communes l'an passé. Il souligne également la participation de SAINT PARDON DE CONQUES dès la première année, à l'époque moins médiatisée.

Pour 2013, le rassemblement aura lieu dimanche 12 octobre à 9h30 devant la Mairie, pour une marche empruntant la route du bas vers CASTETS EN DORTHE, village de concentration des marcheurs des douze communes participantes.

- Aménagement Abords Mairie

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition du Cabinet ABAC concernant l'étude pour l'aménagement des abords de la Mairie. Cette proposition est composée du montant des honoraires uniquement sans chiffrage des aménagements. Un complément sera demandé au cabinet ABAC pour mise en concurrence équitable.

- FCTVA

6500 € vont être perçus par la commune au titre du FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2012.

- Point financier

Monsieur le Maire donne l'analyse de la situation financière de la commune au 1^{er} octobre 2013. Celle-ci laisse prévoir un excédent d'exercice sur les deux sections.

- Semaine de la sécurité routière du 14 au 18 octobre 2013 au Parc du Verger à LANGON.

- Le congrès des Maires se déroulera du 19 au 21 novembre prochain à PARIS. Monsieur le Maire n'y participera pas. Il met à disposition d'un élu volontaire de l'assemblée le dossier pour une éventuelle représentation de la Commune à ce congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES

Département de la GIRONDE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi cinq novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2013

Présents : Mrs GRUBER – KHALDI – DE PONTAC J.F – BRIDET – BOUTIN – SAUVE – AUBRIC – MERCIER - Mmes DESARNAULT – LABORDE - MARCES

Absents excusés : Mrs DELAS – DE PONTAC E - ESCUDEY

Secrétaire de séance : Mme MARCES

Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Validation du compte rendu de la séance du mardi 08 OCTOBRE 2013
- Délibérations :
 - o Choix de la maîtrise d'œuvre réfection et aménagement du Centre Bourg
 - o Subvention communale à une association nouvellement créée
- Informations :
 - o Téléthon
 - o Bulletin municipal
 - o Cérémonie du 11 novembre
 - o CDC du Pays de Langon
- Questions diverses :
 - o Notifications taux de mutation, FDTP, limiteur acoustique salle du Foyer, cotisation IDDAC 2014, repas des Anciens

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne lecture du procès verbal de la séance du 08 octobre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Christiane MARCES est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1 – Choix de la maîtrise d'œuvre réfection et aménagement du Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réflexion engagée pour réaliser des travaux de réfection et d'aménagement du Centre Bourg.

Monsieur le Maire présente la proposition financière de maîtrise d'œuvre remise par :

- **le Cabinet ABAC**, Géomètre, pour un montant de **11.530 € H.T** se décomposant de la façon suivante :
 - Maîtrise d'œuvre : 8.640 €H.T
 - Plan topographique et étude d'esquisse : 2.890 € H.T
- **la SCP ESCANDE Philippe**, Géomètre, pour un montant de **10.000 € HT** se décomposant de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre, incluant l'étude d'esquisse : 8.500 €H.T

Plan topographique: 1.500 € H.T

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur ESCANDE a une parfaite connaissance du terrain et qu'il a déjà œuvré sur la commune avec entière satisfaction et **propose de retenir la SCP ESCANDE**. De plus, le dossier présenté par Monsieur ESCANDE présente une excellente lisibilité du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de **confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux nommés ci-dessus à la SCP ESCANDE Philippe, pour un montant de 10.000 € H.T.**

2 – Subvention communale à une association nouvellement créée

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une association communale « AMBIANCE PERDONNAISE ».

Celle-ci animera la manifestation du 11 novembre prochain.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'attribuer à l'association une subvention communale d'un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition. Le montant est prévu à l'article 6574 du budget 2013.

INFORMATIONS

- TELETHON : Monsieur le Maire souhaite que la Commune participe, comme chaque année, au Téléthon qui se déroulera le premier week-end de décembre. Une réunion est prévue avec les associations vendredi 08 novembre prochain à 19h à la Mairie afin d'organiser cette manifestation.
- Bulletin municipal : les membres de la commission « information » se réuniront lundi 11 novembre 2013 à 18h00 afin de préparer le prochain bulletin municipal qui sera diffusé auprès des administrés en décembre prochain.
- La cérémonie du 11 novembre est prévue à 10h30 à SAINT PARDON DE CONQUES, pour un rassemblement à 11h15 à BIEUJAC. L'animation musicale sera assurée par l'association « AMBIANCE PERDONNAISE », nouvellement créée sur notre commune.
- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux engagés par la CDC du Pays de LANGON.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne connaissance des notifications des dotations :
 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations : 21.194 € (budgétisé 8.000 €)
 - Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle : 15.345 € (budgétisé 15.000 €)
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la pose d'un limiteur acoustique dans la salle du Foyer. La facture est supérieure au devis. L'entreprise a dû procéder à un branchement électrique triphasé (+147 € H.T). La fourniture et la pose d'un avertisseur lumineux n'étaient pas chiffrées (+ 96,54 € H.T). Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise d'être très rigoureuse à l'avenir dans ses chiffrages afin d'éviter des surcoûts finaux pour la Collectivité mais aussi une mise en concurrence « loyale ».
- Cotisation IDDAC 2014 : A l'unanimité, cette cotisation est reconduite pour l'année 2014. Son mandatement interviendra en janvier prochain.

- Mauricette DESARNAULT informe l'assemblée que le repas des « Anciens » aura lieu le 09 février 2014. Le repas et l'animation n'ont pas encore été choisis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

COMMUNE DE SAINT PARDON DE CONQUES

Département de la GIRONDE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le mardi trois décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pardon de Conques, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Walter GRUBER, maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2013

Présents : Mrs GRUBER – MERCIER – AUBRIC – BRIDET – DE PONTAC J.F – KHALDI – SAUVE – ESCUDEY – Mmes DESARNAULT – LABORDE – MARCES.

Absents excusés : Mrs DELAS – DE PONTAC E - BOUTIN

Secrétaire de séance : Mr BRIDET

Nombre de conseillers :

En exercice : 14 Présents : Votants : 11 Pour : 11 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

Validation du compte rendu de la séance du mardi 05 novembre 2013.

Délibérations :

1. Vente terrain LOSLIER Christophe
2. Aménagement « Centre Bourg » : demande subvention Conseil Général
3. Aménagement « Centre Bourg » demande subvention Etat (DETR)
4. Adhésion groupement de commande fourniture gaz naturel

Informations :

- Bulletin municipal
- Vœux de la municipalité
- Repas des Aînés
- SICTOM, rapport annuel 2012
- Courriers divers

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne lecture du procès verbal de la séance du 05 novembre dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Yvan BRIDET est nommé secrétaire de séance.

1 - DELIBERATIONS

1 – Vente terrain LOSLIER Christophe : Lot 4 Lotissement l'Orée du Carpe III

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer, de façon nominative, pour chaque vente de terrain du lotissement « Orée du Carpe III », Lieu dit Bidon.

Le lot n° 4, d'une superficie de 1 440 m² fait l'objet d'une réservation par Mr et Mme LOSLIER Christophe, demeurant 7 Chemin Moulin à Vents 33640 PORTETS, pour un prix de 42.50 € TTC le m², soit 61.200,00 € T.T.C (51.170,57 € H.T).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente du terrain au profit du Mr et Mme LOSLIER Christophe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2 – « Aménagement et réfection du Centre Bourg » - demande de subvention Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et de réfection du Centre Bourg. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une aide financière du Conseil Général de la Gironde. L'avant projet a été transmis par mail pour avis des techniciens quant à la recevabilité du dossier ainsi que le taux de subvention qui pourrait être alloué. A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 – « Aménagement et réfection du Centre Bourg – demande de subvention à l'Etat (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et de réfection du Centre Bourg. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une aide financière de l'Etat, à hauteur de 35 % maximum, hors maîtrise d'œuvre. A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – Adhésion au groupement de commande pour « achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDEEG (Syndicat d'Energie Electrique de la Gironde). Il propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commande. Toutefois l'article 7 de l'acte constitutif prévoit une participation aux frais de fonctionnement, calculé sur la consommation. Monsieur le Maire propose de demander des informations complémentaires sur cet article. A l'unanimité, le conseil municipal décide de remettre cette délibération à l'approbation lors d'une prochaine séance.

2 - INFORMATIONS

- La rédaction du bulletin municipal est en cours. Nathalie LABORDE est en attente d'articles des associations, commissions. La diffusion est prévue vers le 20 décembre prochain.
- Monsieur le Maire et son conseil municipal présenteront leur vœux à la population le vendredi 10 janvier 2014 à 19 heures à la salle du foyer rural.
- Le repas des Aînés se déroulera le dimanche 09 février 2014 au foyer rural. L'animation a été choisie.
Le CCAS se réunit jeudi 5 décembre prochain afin d'organiser la distribution des chocolats de Noël et choisir le menu pour le repas des Aînés.
- Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel pour l'année 2012 par le SICTOM. Ce document est consultable auprès du secrétariat.

3 - QUESTIONS DIVERSES

• Monsieur le Maire donne lecture :

- d'un courrier du Député de la 9^{ème} circonscription rappelant le dispositif des contrats d'avenir.
- d'un courrier du Conseil Général relatif au compte rendu de visite dans le cadre du concours départemental des villes et villages fleuris 2013.

- d'un courrier du Centre Départemental Routier concernant la demande de réduction de la vitesse à 70 km/h lieu dit « Bernès ». Il ne peut être donné une réponse favorable. En effet, ce lieu dit se trouve hors agglomération.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un administré sollicitant le classement d'une parcelle en constructibilité dans le cadre de l'élaboration du PLU. Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion pour le PLU aura lieu mardi 10 décembre 2013 à 9h00 à la Mairie de SAINT PARDON DE CONQUES.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y aura pas d'augmentation du tarif de l'eau en 2014.

- Informations Communauté de Communes du Pays de LANGON :

- Projet d'extension du GIFI,
- Refus de la CCAD sur le projet d'implantation d'un cinéma multiplex 6 salles,
- Projet d'implantation d'une maison des adolescents,
- Harmonisation sur 2 ans des tarifs de l'aide sociale dans le cadre de la fusion des 3 CDC.

- Monsieur le Maire informe de la mise « en sommeil » de l'Amicale. Les membres du bureau actuel n'ont pas souhaité représenter leur candidature lors de l'assemblée générale.

- Monsieur le Maire rappelle que le Téléthon se déroulera les 7 et 8 décembre prochain. La Commune organise un repas le samedi 7 décembre (le repas sera préparé par la société de chasse, l'association de gym fournira le vin, l'APE fournira le dessert et la commune fournira le pain, le café et l'apéritif). Le lendemain, dimanche 8 décembre est prévue une marche pour découvrir la patrimoine de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.